

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 mai 2019 à 13 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

19-05-298

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-05-299

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver l'ordre du jour avec la modification du titre au point suivant, afin que celui-ci reflète le contenu de la résolution :

- 10.1 Adjudication du point 5 de la soumission VML-G-18-23 pour les services professionnels du projet de la piscine.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

19-05-300

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est contrôlé en partie par la Ville dans le cadre d'un partenariat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de prendre acte du dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE.

19-05-301

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET LE TAUX GLOBAL DE TAXATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-12-744 adjugeant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., le mandat pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de l'exercice 2018 de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2018 consolidé de la Ville déposé par l'auditeur à la trésorière le 15 mai 2019, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter le rapport financier 2018 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

19-05-302

TRANSFERT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - COÛTS EXCÉDENTAIRES DE RÉGLEMENTS ET PROJETS FERMÉS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer, à même l'état des activités financières au 31 décembre 2018, les dépenses excédentaires des projets et règlements fermés à cette date;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'affecter, à même les activités financières 2018, la somme de 124 919,36 \$ afin de couvrir les dépenses excédentaires des projets et règlements ci-dessous mentionnés.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 124 919,36 \$ de l'état des activités financières à l'état des activités d'investissement pour servir de financement aux projets et règlements ci-dessous mentionnés, le tout, tel que démontré aux états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

Règlement 285	Chemins ruraux 2016	6 226,52 \$
Règlement 299	Resurfacement et trottoirs 2017	18 099,08 \$
Règlement 301	Chemins ruraux 2017	16 006,05 \$
Règlement 305	Infrastructures rue Désormeaux ouest	861,59 \$
Projet S17-389	Pont temporaire Module qualité du milieu	12 296,19 \$
Projet A18-420	Infrastructures chemin Adolphe-Chapleau	50 260,81 \$
Projet S18-422	Ponceau chemin du Lac-Nadeau	1 678,45 \$
Projet S18-999	Clôture Parc Toussaint-Lachapelle (R-303)	11 400,61 \$
Projet A17-375	Conduite refoulement rue Industrielle	8 090,06 \$

ADOPTÉE.

19-05-303

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 75-1

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2018;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 75-1 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'extérieur des secteurs de taxation prévus audit règlement et bénéficiant du service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2018 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'affecter la somme de 537,32 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2018, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 75-1 au budget 2018.

D'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement des règlements numéros 75 et 75-1.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

19-05-304

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 224

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2018;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 224 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du périmètre prévu audit règlement;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2018 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter la somme de 7 645,34 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2018, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 224 au budget 2018.

D'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement du règlement numéro 224.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

19-05-305

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À UN SURPLUS AFFECTÉ - SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les subventions accordées par le ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2018-2019;

CONSIDÉRANT que les calendriers de versements relatifs aux engagements du Ministère s'échelonnent sur une période de 3 ans pour chacune des subventions accordées;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de ne pas financer à long terme les subventions à recevoir du Ministère et d'effectuer les achats concernés par les subventions à même ses liquidités;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à transférer un montant de 57 400 \$ du surplus non-affecté au surplus affecté « subvention bibliothèque », pour financer le solde des subventions à recevoir du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2018-2019.

D'autoriser la trésorière à désaffecter les sommes lors de l'encaissement de chacun des versements reçus du Ministère.

ADOPTÉE.

19-05-306

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ AU FINANCEMENT D'ACQUISITION D'OEUVRES D'ART

CONSIDÉRANT que la résolution 14-02-110 créait l'adoption de la politique d'acquisition d'oeuvres d'art de la Ville;

CONSIDÉRANT que la somme budgétée en 2018 au montant de 2 000 \$ n'a pas été utilisée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'affecter la somme de 2 000 \$ du surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2018, afin de créer un surplus affecté « acquisition d'oeuvres d'art » afin de participer pour un montant additionnel pour les années 2019 et suivantes.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

19-05-307

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « FONDS RÉFECTION ET ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES »

CONSIDÉRANT les divers modes de financement initialement prévus au règlement 313, chemins ruraux 2018;

CONSIDÉRANT que le coût du règlement s'est avéré moindre que celui prévu;

CONSIDÉRANT que le financement du surplus affecté « réfection et entretien de certaines voies publiques » est excédentaire et doit servir aux fins pour lequel il a été prévu;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'affecter la somme 76 053,99 \$ à même le surplus non affecté au surplus affecté « réfection et entretien de certaines voies publiques ».

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE.

19-05-308

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ - ENTRETIEN DES CHEMINS ET FINANCEMENT PAR IMPOSITION DE DROIT DE CARRIÈRES ET SABLIERES À LA RÉFECTION DES CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 325, chemins ruraux 2019, prévoit divers modes de financement et que certaines voies de circulation font partie du cadre d'exploitation de carrières et sablières;

CONSIDÉRANT qu'un montant du surplus accumulé affecté - entretien des chemins - de 76 094,20 \$ est disponible et prévu, en outre, au règlement numéro 325 pour les travaux des chemins ruraux 2019 et qu'il est approprié de l'utiliser;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à transférer la somme de 76 094,20 \$ du surplus accumulé affecté - entretien des chemins afin de servir, en partie, au financement du règlement numéro 325 pour les travaux de voirie et de faire les écritures nécessaires.

ADOPTÉE.

19-05-309

MODIFICATION DES SOLDES À FINANCER - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe aux présentes, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente et qu'il existe, pour chacun d'eux, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de modifier les règlements numéros 274, 285, 289, 301, 304, 305, et 318 de la Ville, identifiés à l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

De demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

19-05-310

TRANSFERT POUR LE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'article 8, alinéa 2, de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, visant à utiliser les excédents d'emprunts contractés pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à affecter les excédents d'emprunts au paiement du remboursement, en capital et intérêts, de l'échéance annuelle 2019 des règlements suivants :

Numéro 275	Écureur	418,20 \$
Numéro 269	Infrastructures 3 ^e Avenue	61,75 \$
Numéro 171	Collecteur Adolphe-Chapleau	307,45 \$
Numéro 276	Camion 10 roues	451,33 \$
Numéro 277	Sécurité informatique	190,76 \$
Numéro 290	Rétrocaveuse	485,21 \$
Numéro 291	Souffleuse réparation	879,40 \$
Numéro 302	Balai	2 291,79 \$

La trésorière est autorisée à procéder au transfert nécessaire.

ADOPTÉE.

19-05-311

ADJUDICATION DU POINT 5 DE LA SOUMISSION VML-G-18-23 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DU PROJET DE LA PISCINE

CONSIDÉRANT que les points 1 à 4 de la soumission VML-G-18-23 ont été octroyés au regroupement HUT architecture et Equation groupe conseil pour les services professionnels relatifs au projet de rénovation de la piscine municipale, résolution 18-10-633;

CONSIDÉRANT qu'il est maintenant temps d'octroyer le point 5 pour les services durant la construction, qui avait été offert au coût de 37 400 \$ plus les taxes applicables, pour une durée de chantier prévue initialement à 16 semaines, soit 2 337,50 \$ par semaine;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'octroyer au regroupement

HUT architecture et Equation groupe conseil le poste 5 de leur soumission au montant de 37 400 \$ plus les taxes applicables;

L'exécution de cette partie du mandat est conditionnelle à l'exécution des travaux, qui elle est conditionnelle à l'autorisation finale du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de l'aide financière accordée dans le programme PSISR phase 4.

Cette dépense est imputable au règlement 330.

ADOPTÉE.

19-05-312

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-04 POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE À NIVEAU DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de rénovation et de mise à niveau de la piscine municipale, qu'elles étaient reçues jusqu'au 26 avril 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-04;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Constructech M.L.:	3 497 211,00 \$
Groupe Piché Construction inc.:	3 516 199,16 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Denis Cyr, architecte principal chez HUT architecture, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adjuger à Constructech M.L. la soumission VML-G-19-04 pour les travaux de rénovation et de mise à niveau de la piscine municipale, au prix de 3 497 211,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

L'exécution des travaux est conditionnelle à l'autorisation finale du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur dans le cadre de l'aide financière accordée dans le programme PSISR phase 4.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 330.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-05-313

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire